

550 € ET DRH : MOINS DE COMMUNICATION, PLUS D'INFORMATION !

Le tweet (gazouillis) personnel du 24 novembre par le PDG relatif à la prime de 500 USD aux salariés d'un périmètre, « Energies », mal défini témoigne d'un **goût pour les effets d'image, les coups de pub personnelle (effet Trump ?) plutôt que l'attachement à une réelle information**, et donc au respect des personnes directement concernées, à savoir les salariés. M. Pouyanné indiquait en comité européen du 25/11, le lendemain de son tweet, « *lorsque l'on prend une décision, elle a l'effet attendu pour 98 % des personnes, mais il y a toujours 2 % pour lesquels l'impact est plus compliqué. Dommage pour les 2 %* ». C'est l'esprit de ce qui était dit, ou du moins la manière dont on pouvait comprendre son propos.

Sans doute pour valider l'image d'un décideur omniscient et efficace, faut-il en effet mieux inventer cette nouvelle règle du 98-2, en omettant le bon vieux « principe des 80-20 » : « **seuls 20 % des causes vont créer 80 % des résultats (positifs ou négatifs)** » ou « **80 % des réclamations proviennent de seulement 20 % des clients** », clients, fournisseurs, salariés... Et oui, **la réalité résiste à la communication, aux idées plus ou moins préconçues, aussi brillantes soient-elles ! La réalité est plus complexe** « *il y a loin de la théorie à la pratique* ». C'est aussi par l'omission quasi-systématique de ces principes managériaux et la validation de leur caricature « 98-2 », que la gestion des RH et du dialogue social, semblent aujourd'hui aussi unilatérale et brutale sous des couches de communication enjôleuse et donc peu crédible.

60 000 salariés dans le Monde
x 500 \$ = 30 M\$

Résultat net 2021 ~ 13 G\$?

Soit 0,23 % du résultat pour
remercier les salariés du
périmètre « Energies » de la
« Compagnie ».

Le tweet de M. Pouyanné était trop général pour être réellement informatif auprès des 60 000 salariés concernés dans le Monde ou des 16 000 salariés du Socle social commun en France. Pour ce périmètre, la DRH a ainsi dû faire appel à sa communauté Yammer [Parlons RH !](#) pour y recopier d'abord le tweet du PDG et y attendre un flot de questions généralement pratiques. Puis y répondre souvent clairement mais de manière dispersée ou redondante, du fait de la nature de l'outil et des questions posées.

Autrement dit, **une synthèse des informations ainsi recueillies demeure nécessaire**, notamment pour des milliers de personnes, salariés ou « *collaborateurs* », y compris au seul périmètre du Socle social commun (SSC). **Tel est l'un des objets de ce tract du SICTAME-UNSA, à défaut d'une note administrative, certes aride et peu aguicheuse. Ceci a au moins le mérite de répondre à la multiplicité des situations humaines des « collaborateurs », terme chéri par l'employeur, mais dont l'utilisation n'est que rarement pertinente.**

Les interrogations relatives à cette prime concernent bien plus que 2 % des dizaines de milliers de « *collaborateurs* » en France ou sous contrat français.

- **Le périmètre mondial des sociétés et filiales distributrice de cette prime de 500 USD ne semble toujours pas complètement déterminé :**
 - o **le groupe Hutchinson (100 % TotalEnergies) en est clairement exclu,**
 - o **il semble peu probable que les salariés Sunpower (51,6 % TotalEnergies fin 2020) en bénéficient** car l'octroi est conditionnel à l'accord des partenaires,

- o sans doute échaudé par [l'expérience judiciaire de son tweet hâtif de fin 2018](#), M. Pouyanné est demeuré vague en comité européen du 25 novembre 2021 pour indiquer si les salariés de SASCA en bénéficieraient effectivement (société d'avitaillement détenue à 60 % par TotalEnergies).

Au périmètre du présent Yammer, les salariés du Socle social Commun bénéficieront de cette prime de 550 €. Tous les « collaborateurs », certainement pas...

- Pourtant d'habitude avide de défiscalisation et d'exonération de cotisations, TotalEnergies a préféré que **la prime soit intégralement cotisable et fiscalisable. Elle ne bénéficie donc pas du régime dérogatoire de la prime Macron**, y compris pour les personnes qui y sont éligibles.
- La conversion entre 500 USD en 550 € a généré de nombreuses questions. L'employeur indique dans le Yammer [Parlons RH !](#) « 500 \$, en fonction du taux de change, équivalent à environ 430/440 € nets. Pour parvenir au brut, il est d'usage d'appliquer un taux de 25 %, ce qui nous amène à environ 550 € bruts. Pour les salariés bénéficiant d'un taux inférieur de cotisations/contributions sociales (moyenne Socle social commun à 22 %), le montant de 550 € bruts reste bien garanti ». En réalité, 1 USD = 0,893 € au 24/11 (jour de l'annonce par le PDG) et avec un taux de cotisation salarié de 22 %, 500 USD net = 445 € net = 445 / 0,78 = 572 € bruts. Avec un taux de cotisation de 25 %, 595 € bruts¹. Bref, **la conversion entre 500 \$ net et 550 € brut est approximative et peu favorable aux salariés français...**
- **En général, les salariés CDI, CDD, les alternants (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) et les salariés intérimaires sont bénéficiaires de la prime, dès lors qu'ils sont présents ou actifs au 1/12/2021. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.**
- **Le niveau de la prime versée est indépendant du temps de travail effectif.** Autrement dit, les salariés au 1/12/2021 en temps partiel ou ayant été en congé maladie (hors contrat suspendu) au cours de l'exercice 2021, perçoivent intégralement 550 € brut.
- **Les salariés en dispense d'activité ou en congé mobilité au 1/12/2021 sont bénéficiaires de cette prime de 550 € brut.**
- **Les salariés détachés ou mis à disposition dans des sociétés ou des entités non contrôlées par la Compagnie² sont bénéficiaires de la prime**, dès lors que leur société d'appartenance, avant le détachement ou la mise à disposition, distribue la prime. En revanche, les volontaires internationaux en entreprise (V.I.E.) ne sont pas bénéficiaires de la prime.
- **Les salariés en contrat suspendu³ au 1er décembre 2021, ne sont pas bénéficiaires de la prime.**
- **Les salariés des sociétés prestataires de service des entités de TotalEnergies (des « collaborateurs⁴ » pourtant) ne bénéficient pas de la prime.**

SUIVEZ NOUS SUR...

... **notre site internet** :

<http://www.sictame-uns-total.org>

... **nos Yammer** :

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Privé](#)

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Public](#)

Contactez-nous en écrivant à :

holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

TOUR COUPOLE La Défense Bureau 4E41 01 47 44 76 33

PAU Bureau F16 CSTJF 05 59 83 59 21

MICHELET La Défense Bureau B RD 09 01 41 35 75 93

SPAZIO NANTERRE Bureau A10036 01 41 35 34 48

¹ Au cours de change au 6/12/2021, 1 USD = 0,886 €, 500 USD net équivalent à 568 € brut (@ 22 % cotisation employeur) ou 591 € brut (@ 25 %).

² Exemples : organisations internationales ou syndicales, co-entreprises à participation non majoritaire de la Compagnie, instances représentatives du personnel, ...

³ Exemples : congé sans solde, congé sabbatique, congé création/reprise d'entreprise, congé parental d'éducation à plein temps, salariés en invalidité ne travaillant plus, etc.

⁴ [Définition de collaborateur dans le Trésor informatisé de la langue française](#) : « A. Personne qui participe à l'élaboration d'une œuvre commune ; au figuré Ce qui aide, ce qui intervient dans l'obtention d'un résultat ; B. spécialisé [En France, pendant l'occupation allemande] Partisan et artisan de la collaboration avec l'ennemi. »